



Arrêté fédéral sur un crédit additionnel pour une contribution à la mesure «contournement d'Oberburg» prise dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération

du 28 septembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 7, let. b, de la loi fédérale du 30 septembre 2016

sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de 77,13 millions de francs est approuvé. Il est versé en tant que contribution à la mesure «contournement d'Oberburg» et complète le crédit d'engagement prévu à l'art. 1, let. a, de l'arrêté fédéral du 25 septembre 2019 sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération⁴.

² Le taux de contribution appliqué au projet d'agglomération «Burgdorf» de troisième génération et fixé dans l'annexe de l'arrêté fédéral mentionné à l'al. 1 s'applique également à la mesure «contournement d'Oberburg» (35 %).

Art. 2

Le Conseil fédéral peut augmenter le montant du crédit additionnel prévu à l'art. 1 du renchérissement attesté et de la TVA.

¹ RS 101

² RS 725.13

³ FF 2021 483

⁴ FF 2020 735

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2021

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 septembre 2021

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol